

Préfecture

Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Amiens, le 21 MARS 2018

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

Le préfet de la Somme donne acte à la société Ferme éolienne du Cagneux, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin – 75010 PARIS, de sa déclaration déposée le 1^{er} août 2016 et complétée le 9 mars 2018 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison, situé sur le territoire des communes de BETTEMBOS, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN et OFFIGNIES, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne le type de l'éolienne (modèle passant de Enercon E92 à Enercon E103 et entraînant une augmentation de la hauteur en bout de pale de 4,7 %).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le présent acte annule et remplace celui établi le 13 mars 2018.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le maire de BETTEMBOS (80290)
- Monsieur le maire de LIGNIÈRES-CHÂTELAIN (80290)
- Monsieur le maire d'OFFIGNIES (80290)